Accord trinational de reconnaissance mutuelle (Accord trinational) en vue de l'exercice international

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

À tous les candidats du programme de l'Accord trinational,

Merci de votre intérêt envers le programme de l'Accord trinational. Ce programme permet à des architectes qualifiés inscrits aux États-Unis, au Canada ou au Mexique de demander un permis d'exercice en vertu de la réciprocité prévue par l'Accord trinational de reconnaissance mutuelle en vue de l'exercice international.

Le présent envoi comprend les documents suivants :

- ✓ Les exigences d'admissibilité à l'Accord trinational
- ✓ Le formulaire de candidature au programme de l'Accord trinational
- ✓ Le formulaire de CV de l'Accord trinational
- ✓ Les formulaires relatifs au dossier d'un candidat à l'Accord trinational

Pour être admissible au programme, le candidat doit être un architecte dûment inscrit ou détenteur d'un permis d'exercice aux États-Unis, au Canada ou au Mexique, et être en règle. Il doit aussi être un citoyen du pays de son inscription (pays d'origine) ou y détenir un statut de résidence permanente. L'architecte doit démontrer une expérience d'au moins DIX ans après l'obtention de son permis d'exercice, dont au moins deux ans en situation de contrôle responsable de l'exercice exhaustif de l'architecture. Veuillez consulter les **Exigences d'admissibilité à l'Accord trinational** pour de plus amples renseignements sur l'admissibilité.

Le programme de l'Accord trinational est un processus en plusieurs étapes qui comprend une demande, la soumission d'un dossier, un examen du dossier et une entrevue. Ces étapes sont décrites ci-dessous :

Étape 1 Dossier du NCARB/ROAC/CONARC – Les architectes doivent être titulaires d'un dossier/certificat/permis d'exercice valide dans leur pays d'origine avant de poser leur candidature en vertu du Programme de l'Accord trinational. Ce processus comprend un examen initial d'un dossier et une entrevue menée dans le pays d'origine. Les frais seront déterminés et perçus par le pays hôte avant l'examen.

Étape 2 Formulaire de demande – Remplir le **Formulaire de demande de candidature au programme de l'Accord trinational** et le soumettre à l'organisme de réglementation approprié (NCARB/ROAC/CONARC). Y joindre une lettre de l'organisme de réglementation (ordre d'architectes) de la juridiction d'origine attestant que le candidat est membre en règle.

Étape 3 Préparation du dossier – Cette étape est une partie essentielle du processus et les architectes sont vivement encouragés à consacrer le temps nécessaire à la préparation et à l'élaboration de leur dossier.

- ➢ Contenu – Le dossier n'est pas un portfolio professionnel des réalisations. Il doit démontrer que les exigences et les critères du programme de l'Accord trinational sont satisfaits plutôt que de démontrer l'inscription et les qualifications professionnelles.

  L'architecte doit décrire la nature du contrôle responsable qu'il a exercé dans chacun des projets illustrant les compétences dans les domaines décrits dans les **Formulaires relatifs au dossier d'un candidat à l'Accord trinational.** L'architecte doit annoter les dessins et autres documents de ces projets et décrire la nature générale des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, s'il y a lieu, pour se conformer aux codes du bâtiment et aux lois de la juridiction hôte (le pays dans lequel il désire obtenir un permis). Les architectes doivent inclure un minimum de trois projets pour chaque domaine de compétence. Un projet utilisé dans un domaine de compétence donné peut également être utilisé dans l'un ou les deux autres domaines de compétence. L'architecte peut donc soumettre un minimum de trois et un maximum de neuf projets.

  Le dossier doit comprendre des documents sur des projets réalisés dans la juridiction dans laquelle l'architecte est inscrit et pendant que l'architecte exerçait une pratique exhaustive et un contrôle responsable. Les bâtiments de fermes et les bâtiments ou les agrandissements qui ne requièrent pas la délivrance d'un permis de construire d'une autorité compétente ne sont pas admissibles. Les architectes peuvent soumettre un maximum d'un projet résidentiel par domaine de compétence, sous réserve que les dessins d'un tel projet

aient dû être signés, scellés et approuvés par l'autorité locale responsable des permis de construire. Il n'est pas obligatoire que chaque projet illustre toutes les compétences dans un domaine donné; toutefois, les projets mis ensemble doivent démontrer toutes les compétences énumérées.

Les documents peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- du texte et des documents graphiques élaborés à la phase de la programmation et de l'examen initial des codes; à la phase des esquisses; aux phases du projet préliminaire et du projet définitif et à la phase de l'administration du contrat de construction;
- d'autres documents utilisés dans les propositions, les présentations, les demandes de permis et la négociation de contrats (les candidats sont encouragés à soumettre ces documents)
- les documents <u>doivent</u> comprendre au moins une photographie du projet une fois terminé.

➢ Format – Les dossiers doivent respecter les exigences suivantes :

- Ils doivent être soumis en format PDF, avec signets appropriés et gravés sur un seul CD-ROM ou une seule clé USB.
- Ils doivent être dans l'ordre suivant : le CV de l'Accord trinational doit être le premier document, suivi d'un index complet et d'une table des matières pour faciliter la tâche de l'examinateur.
- Les documents et autres éléments du dossier doivent se limiter à ceux qui démontrent les compétences indiquées dans les Exigences d'admissibilité à l'Accord trinational. Les documents et autres éléments non pertinents ne seront pas examinés.
- Les dossiers doivent être bien structurés; tous les documents, y compris, sans s'y limiter, les textes, les photos, les diagrammes, les dessins, les croquis, les plans et autres éléments graphiques semblables utilisés en appui à la demande doivent être clairement référencés.
- Les architectes doivent conserver un dossier maître.

➢ Structure du dossier – Les candidats doivent monter leur dossier dans l'ordre suivant :

1. **CV de l'Accord trinational** – Le formulaire de CV normalisé décrit l'expérience pratique de l'architecte dans sa juridiction d'origine et dresse la liste des projets inclus dans le dossier.
2. **Formulaires relatifs au dossier** – Le formulaire normalisé permet de fournir une description écrite d'au moins trois projets par domaine de compétence A, B et C. Il est permis d'utiliser un même projet pour plus d'un domaine de compétence.

Étape 4 Examen du dossier – Les dossiers qui respectent le format initial et les exigences de soumission sont examinés par un groupe d'architectes du pays hôte afin de déterminer si l'expérience de l'architecte est conforme aux compétences.

Si le groupe d'examen approuve le dossier, l'architecte est invité à se présenter à une entrevue. Si le groupe d'examen détermine que le dossier ne satisfait pas aux exigences du programme, il en avise l'architecte qui pourra décider de réviser son dossier et de le soumettre à nouveau pour examen.

Étape 5 Entrevue – Pendant l'entrevue, le groupe d'examinateurs aura l'occasion de clarifier certains éléments qui peuvent susciter des inquiétudes et de vérifier :

- la responsabilité de l'architecte pendant le développement, la gestion et la réalisation de chaque projet soumis;
- sa compréhension des exigences de la juridiction hôte en matière de permis d'exercice et de conduite professionnelle;
- ses connaissances des codes du bâtiment et des lois de la juridiction hôte;

- sa capacité de communiquer efficacement ses compétences dans la langue du pays hôte.

L'entrevue aura lieu dans le pays hôte et sera menée dans la langue de ce pays, sans l'aide d'un interprète. Le groupe d'interviewers est formé d'au moins trois architectes du pays hôte et d'un observateur. L'architecte et chaque membre du groupe se verront remettre un dossier auquel ils pourront faire référence pendant l'entrevue. L'architecte ne peut apporter de documents ou d'éléments additionnels. Les entrevues durent environ 90 minutes. L'architecte est informé par écrit du résultat de l'entrevue par les représentants du pays hôte.

Étape 6 Permis – L'architecte qui a terminé toutes les étapes du programme et payé tous les frais reçoit de la juridiction hôte l'information nécessaire sur les modalités d'obtention d'un permis de réciprocité et de reconnaissance de ses titres de compétence dans le pays hôte. À partir de ce moment, il doit obtenir un permis d'exercice dans au moins une juridiction du pays hôte dans un délai d'un an. L'architecte qui a obtenu un permis d'exercice dans une juridiction hôte doit se conformer aux lois et règlements locaux relatifs à l'exercice de l'architecture, ainsi qu'aux exigences en matière de déontologie, d'assurance responsabilité professionnelle, de formation continue et de renouvellement de permis.

Pour toute autre question sur le Programme de l'Accord trinational de reconnaissance mutuelle en vue de l'exercice international, veuillez communiquer avec l'autorité d'inscription de votre pays d'origine.

Pour les architectes des États-Unis :	NCARB 1401 H Street NW, Suite 500 Washington DC 20005	Bryan Vallejo Manager, Policy + International Relations 202 469 4571 bvallejo@ncarb.org
Pour les architectes du Canada :	ROAC (anciennement CALA) À l'attention de l'Ontario Association of Architects 111 Moatfield Drive Toronto (Ontario) M3B 3L6	Kristi Doyle Directrice générale 416-449-6898 kristid@oaa.on.ca
Pour les architectes du Mexique :	FCARM AC Avenida Veracruz 24 Colonia Roma Norte, Alcaldía Cuauhtémoc, Ciudad de México Mexico C.P. 06700	Arq. Cert. Honorato Fernando Carrasco Mahr CONARC Executive Coordinator 52 (55) 22343431 conarc@fcarm.org.mx